



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 mars 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 22 mars 2019, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Richard THIERY, Maire.

Présents : Messieurs Philippe GAMBA, 1^{er} Adjoint, Monsieur Michaël HUMBERT 2^{ème} Adjoint, Madame Brigitte FILLOT, Monsieur Jean-Pierre ISNARD

Absent excusé : Monsieur George BERTIN

La séance est ouverte à 18h30, Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et signale que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël HUMBERT 2^{ème} Adjoint

Monsieur le Maire propose aux membres présents de signer le procès-verbal de la réunion du 08 décembre septembre 2018, puisqu'aucune observation ne lui est parvenue lors de sa dernière transmission.

-----**-----

Délibération 01-2019 Budget Annexe : Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2018 votant le budget primitif de l'exercice 2018 ;

Vu les décisions modificatives à cet exercice en date du : néant

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Philippe GAMBA, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, constate l'identité des valeurs entre le Compte de Gestion du receveur et le Compte Administratif du Maire,

Considérant que le Maire a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2018 les finances de la commune ;

Considérant que tous les comptes correspondent exactement à ceux du receveur municipal ;
Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix,
Approuve le compte de gestion de l'exercice 2018,
Approuve le compte administratif de l'exercice 2018, et arrête les résultats comme suivant :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
RECETTES	35 966.97 €	95 919.00 €
DEPENSES	43 <u>550.51</u> €	50 <u>829.40</u> €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	-7 583.54 €	45 089.60 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	9 709.31 €	82 308.20 €
RESULTAT A LA CLOTURE	2 125.77 €	127 397.80 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Certifié exécutoire,

-----**-----

AR PREFECTURE		COMMUNE DE COURMES		02-2019
106-21060700-01	190329-01_2019-BF	Service Eau & Assainissement		
Recu	le 04/04/2019	Code INSEE		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018**

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Richard THIERY, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 2 125,77 €
- un déficit d'exploitation de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	6
Nombre de membres présents :	5
Nombre de suffrages exprimés :	4
VOTES : Contre 0 Pour	4

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-7 583,54 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	9 709,31 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 125,77 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	127 367,80 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement = e. + f.	0,00 €
AFFECTATION (2) = d.	2 125,77 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0,00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	2 125,77 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par Richard THIERY, Maire, compte tenu de la transmission Courmes, le 23/03/2019 et de la publication le 26/03/2019

A courmes, le 23/03/2019.



 le 1^{er} Adjoint, par délégation

-----**-----

Délibération 03-2019 Budget Général : Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2018 votant le budget primitif de l'exercice 2018 ;

Vu les décisions modificatives à cet exercice en date du : DM n°1 et DM n°2 du 20 juin, DM 3 du 27 juillet, DM 4 du 8 décembre 2018.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Philippe GAMBA, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, constate l'identité des valeurs entre le Compte de Gestion du receveur et le Compte Administratif du Maire,

Considérant que le Maire a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2018 les finances de la commune ;

Considérant que tous les comptes correspondent exactement à ceux du receveur municipal ;
Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix,
Approuve le compte de gestion de l'exercice 2018,
Approuve le compte administratif de l'exercice 2018, et arrête les résultats comme suivant :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
RECETTES	193 316,18 €	99 588,30 €
DEPENSES	<u>178 320,52 €</u>	<u>70 481,78 €</u>
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	14 995,66 €	29 106,52 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	140 701,61 €	-67 959,58 €
RESULTAT A LA CLOTURE	155 697,27 €	-38 853,06 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Certifié exécutoire,

-----**-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Richard THIERY, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 155 697.27 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 6
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 4
VOTES : Contre 0 Pour 4

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	14 986.66 €
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	140 701.61 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	155 697.27 €
<i>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	
D Solde d'exécution d'investissement	-38 853.06 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -38 853.06 €
AFFECTATION = C	=G+H 155 697.27 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	38 853.06 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	116 844.21 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Richard THIERY, Maire, compte tenu de la transmission, le 29/03/2019 et de la publication le 01/04/2019.

A Courmes, le 29/03/2019


le 1^{er} Adjoint, par délégation


Délibération 05-2019 Vote du taux d'imposition des taxes directes locales 2019.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et B septies ;

Vu les Lois de finances annuelles ;

Vu l'état n° 1259 TH-TF portant notification des bases nettes d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières ainsi que des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019;

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières, notamment les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année,

Ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019 comme suivant :

	Taux 2018	Taux 2019	Bases	Produit
Taxe d'habitation	6.00	6.00	135 300	8 118.00
Taxe foncière bâti	7.95	7.95	124 900	9 930.00
Taxe foncière non bâti	27.26	27.26	1 500	409.00
Produit fiscal attendu				18 457.00

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----**-----

Délibération 06-2019 Vote du Budget Annexe 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2019, et détaille les opérations d'investissement en cours et à réaliser :

OP – 15001 – Projet d'adduction eau à Saint-Barnabé

OP - 16002 - Mise aux normes canalisation colombier

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2019 arrêté comme suivant :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	44 610.00 €	44 610.00 €
Investissement	222 879.80 €	222 879.80 €
TOTAL GENERAL	267 489.8 0€	267 489.80 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----**-----

Délibération 07-2019 Attribution de subventions aux associations 2019

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée les dossiers demandes de subventions de diverses associations, et propose au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par six voix pour,
DECIDE d'attribuer les subventions suivantes de la manière suivante :

Association	Objet	Voté
UNC Le bar Sur Loup	Anciens combattants	150 €
Comité des fêtes de Courmes	Autres activités récréatives et de loisir	1650 €
Village du Haut Loup	Autres activités récréatives et de loisir	2000
Amicale des sapeurs pompiers de Bar Sur Loup	Améliorations de la qualité de la vie à l'intérieur du casernement, œuvres diverses, loisirs.	150 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute les documents nécessaires à cette affaire,
DIT que les crédits seront inscrits au budget général 2019.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----**-----

Délibération 08-2019 Vote du Budget Général 2019

_ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2019, et détaille les opérations d'investissement :

OP – 16006 – Réaménagement et embellissement de la rue du Cde Euzière (SIVOM)
OP – 17002 – Aménagement cimetière – Jardin du souvenir – Columbariums

Après avoir entendu l'exposé du maire,
Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2019 arrêté comme suivant :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	289 358.66€	289 358.66€
Investissement	122 293.30 €	122 293.30 €
TOTAL GENERAL	411 651.96€	411 651.96 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Affaires diverses :

Monsieur le Maire donne la parole au public.

La séance prend fin à 19h30.